



T-ES(2024)07_fr final

24 juin 2024

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....
Liste des décisions

42^e réunion

Lieu : Strasbourg

11-13 juin 2024

Adopté par le Comité de Lanzarote le 24 juin 2024

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 42^e réunion du 11 au 13 juin 2024 à Strasbourg.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A adopté son ordre du jour.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

2. A pris note de l'analyse préliminaire présentée par les rapporteur-es concernant les réponses reçues des États parties et les informations complémentaires reçues des représentants de la société civile, relatives aux questions 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du [questionnaire thématique](#) sur les cadres juridiques, dans le contexte de son troisième cycle de suivi sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance et a convenu de répondre aux demandes d'informations supplémentaires et de soumettre des commentaires sur les présentations, le cas échéant, avant le 4 juillet 2024.

3. A convenu de poursuivre l'examen des questions restantes du [questionnaire thématique](#) sur les cadres juridiques, en utilisant la même méthodologie lors de la prochaine réunion (voir annexe, point 2).

4. A convenu de reporter les travaux sur la phase suivante du cycle de suivi actuel conformément au calendrier figurant à l'annexe [point 3] de la présente liste des décisions.

5. A pris note du nombre de Parties qui ont répondu à l'Enquête sur les mécanismes de collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et a décidé de prolonger le délai de soumission des réponses à cette enquête, qui devront être envoyées avant le 2 juillet 2024 à lanzarote.committee@coe.int.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

6. A adopté l'[avis sur l'article 33 de la Convention de Lanzarote](#) : Conditions de la disposition sur la prescription et recommandations sur sa mise en œuvre, avec sa note explicative (T-ES(2023)20_fr final).

7. A pris note des informations communiquées par la Commission européenne concernant l'état d'avancement de la refonte de la [directive relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que contre les matériels relatifs à des abus sexuels sur enfants, et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil](#) et la [proposition de règlement établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants](#), ainsi que les [initiatives de prévention des demandeurs d'aide et](#)

[des auteurs d'infractions – Exploitation et abus sexuels des enfants](#), et a convenu de poursuivre l'échange d'informations avec la Commission européenne à cet égard.

8. A la suite d'une présentation de la [Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence contre les enfants](#) (Bogota, 7-8 novembre 2024) faite par le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe (OMS), le Comité :
 - a. a accueilli favorablement l'organisation de la Conférence ministérielle mondiale ;
 - b. a rappelé que la Convention de Lanzarote, l'accord international le plus complet sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, est ouverte à la ratification ou adhésion par tous les États ;
 - c. a convenu de demander aux gouvernements participant à la Conférence mondiale qu'ils invitent tous les États, au niveau mondial, à intensifier leur lutte contre l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre des enfants, en ligne et hors ligne, en ratifiant la Convention de Lanzarote ou en y adhérant ;
 - d. a invité le secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, à envisager l'organisation d'un événement parallèle en marge de la Conférence mondiale afin de mieux faire comprendre aux États la Convention de Lanzarote et les avantages qu'il y a à participer aux travaux du Comité de Lanzarote.

9. Suite à la présentation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le Comité :
 - a. a pris note de la Résolution 2547 (2024) et de la Recommandation 2274 (2024) de l'APCE sur « La protection des enfants contre la violence en ligne » ;
 - b. a rappelé qu'en 2022, le Comité de Lanzarote a adopté son rapport de mise en œuvre sur « [La Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication \(TIC\)](#) », qui répond spécifiquement aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants ;
 - c. a rappelé en outre que la Convention de Lanzarote exige des États qu'ils informent les enfants sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels d'une manière adaptée à leur stade de développement (Article 6), qu'ils sensibilisent le public au phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et aux mesures préventives qui peuvent être prises (Article 8), qu'ils encouragent le signalement de ces infractions (Article 12), qu'ils mettent en place des services d'assistance téléphonique (Article 13) et qu'ils apportent une aide aux victimes de ces crimes (Article 14) ;
 - d. a convenu de poursuivre la sensibilisation aux questions soulevées dans ces documents dans le cadre de l'édition 2024 de la Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre), en tenant compte du fait que l'accent thématique sera mis sur les technologies émergentes : opportunités et risques pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;

e. a invité l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et ses parlementaires au niveau national à envisager de saisir l'occasion de l'édition 2024 de la Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels pour mener des actions de sensibilisation sur ces questions et promouvoir plus largement la Convention de Lanzarote en vue de sa ratification par les États du monde entier ou de son adhésion.

10. A accueilli favorablement l'ouverture à la signature de la [Convention-cadre sur l'intelligence artificielle](#).

En ce qui concerne les questions procédurales

11. A décidé d'accorder le statut d'observateur à l'association [Protect Children \(suojellaanlapsia.fi\)](#).

12. A décidé d'adopter *ad referendum* la présente liste des décisions.

Annexe

Dates des prochaines réunions et calendrier indicatif des procédures de suivi

1. Dates de la prochaine réunion

- **43^e réunion** : 12-15 novembre 2024 (si à Strasbourg, sinon dates et lieu exacts à confirmer)

2. Calendrier pour l'analyse des réponses au questionnaire « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : les cadres juridiques »

Réunion	41 ^{ème} réunion (13-15/02/2024)	42 ^{ème} réunion (11-13/06/2024)	43 ^{ème} réunion (Novembre 2024 à confirmer)	44 ^{ème} réunion (2025)
Questions & thèmes	Questions 1-6 et 10 <ul style="list-style-type: none"> • Notions principales (Q1) • Age des victimes (Q2) • Champ d'application de l'infraction (Q3 et 4) • Poursuites d'office (<i>ex-officio</i>) (Q5) • Mesures applicables aux enfants qui commettent des infractions sexuelles et aux enfants ayant des comportements sexuels à risque et préjudiciables (Q6) • Garanties de protection pour les personnes signalant des soupçons d'infractions (Q10) 	Questions 7-9, et 11-16 <ul style="list-style-type: none"> • Droits des enfants victimes à une protection et droits parentaux (Q7, 8, et 9) • Assistance aux tiers (Q11 et 12) • Suivi des auteurs d'infractions (Q13) • Mesures applicables aux professionnels et aux personnes morales (Q14) • Représentants spéciaux (Q15 et 16) 	Questions 17-20 <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux enfants victimes lors des enquêtes et des procédures judiciaires (Q17 et 18) • Enquête (Q19) • Procédures judiciaires (Q20) 	Examen de l'avant-projet de rapport complet

3. Calendrier indicatif pour la poursuite du cycle de suivi sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance

41 ^{ème} réunion (13-15 février 2024)	Décisions sur la méthodologie du prochain questionnaire visant à évaluer les politiques et stratégies mises en place pour protéger les enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance, en mettant l'accent sur les dimensions spécifiques du cercle de confiance.
44 ^{ème} réunion (février/mars 2025)	Discussion/adoption d'un projet de questionnaire sur les politiques publiques à adresser aux États parties Examen (et éventuelle adoption) du rapport de mise en œuvre sur les cadres juridiques
Juin 2025	Date limite fixée aux États parties pour soumettre des informations sur les politiques publiques
Septembre 2025	Date limite fixée aux autres parties prenantes pour soumettre des informations additionnelles sur les politiques publiques
45 ^{ème} réunion (juin 2025)	Poursuite (si nécessaire) de l'examen et adoption du rapport de mise en œuvre sur les cadres juridiques
46 ^{ème} réunion (octobre/novembre 2025)	Analyse des réponses au questionnaire sur les politiques publiques
47 ^{ème} réunion (février/mars 2026)	Poursuite de l'analyse des réponses au questionnaire sur les politiques publiques
48 ^{ème} réunion (juin 2026)	Poursuite de l'analyse des réponses au questionnaire sur les politiques publiques
49 ^{ème} réunion (octobre/novembre 2026)	Examen et adoption éventuelle du rapport de mise en œuvre sur les politiques publiques